

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie à Plaine-Haute au nombre en exercice prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, REPERANT E, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, LETORT N, HUGER D, PANSART JF, OIZEL R, TOQUET C, BONNY V, BLANCHARD S, LE FOL B, FERON M, MEHEUT L, LE MOINE N.

Absente : LE COQ O.

Pouvoir : LE COQ O à PIERRE P.

Secrétaire de séance : HUGER D.

Egalement présente : JOSSELIN N.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 août 2025

I Travaux

- 1-1 L'hôte des Faisous : travaux complémentaires
- 1-2 Projet cuisine scolaire : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
- 1-3 Cimetière : clôture, enduit mur

II Personnel

- 2-1 Temps partiel de droit et sur autorisation

III Administration générale

- 3-1 Recensement de la population 2026 : indemnisation de la coordonnatrice communale
- 3-2 Redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs d'ouvrages de distribution de gaz
- 3-3 SDE22 : révision statutaire

IV Questions diverses

Mr le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède au recensement des membres du conseil municipal présents.

Mr le Maire donne la parole à Stéphane Raoult qui remercie l'ensemble des élus et agents pour leur sympathie témoignée suite au décès de sa maman.

Mr le Maire passe à l'examen des questions à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 août 2025 (Délibération n°2025049)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 août 2025 a été établi et transmis pour approbation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précisant le contenu, les modalités, la publicité et la conservation des procès-verbaux,

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 août 2025.

I Travaux

1-1 L'hôtel des Faisous : travaux complémentaires (Délibération n°2025050)

a) Exposé

Le mur d'enceinte de l'hôtel des Faisous est recouvert, du côté intérieur, d'une fresque datant de l'ancienne école. Celle-ci est vétuste et ses couleurs passées. Il convient de réhabiliter l'enduit. Deux entreprises ont été consultées. Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Da Silva Anthony (Chatelaudren-Plouagat) pour un montant de 2 447,54€ HT.

Par ailleurs, il convient d'installer une alarme intrusion. Deux entreprises ont été consultées. Il est proposé de retenir l'offre de ACE (Langueux) pour un montant de 3 000€ HT.

Enfin, suite au déménagement, il a été constaté que le mobilier récupérable de l'ancienne bibliothèque n'est pas adapté dans l'hôtel des Faisous. Il est ainsi proposé d'acheter une seconde étagère courbe auprès du fournisseur DPC (Bressuire) pour un montant de 7 263,44€ HT.

b) Discussion

Philippe Pierre explique qu'en choisissant l'entreprise ACE, les badges qui ouvrent actuellement la mairie et l'atelier technique pourront également ouvrir l'hôtel des Faisous si besoin. Il dit ne pas souhaiter retenir l'option télémaintenance à 25€ par mois. Il explique qu'une application existe permettant de recevoir des notifications en cas de déclenchement de l'alarme intrusion dans des bâtiments équipés.

Elisabeth Reperant explique que le COPIL souhaitait récupérer une grande étagère pour l'hôtel des Faisous mais celle-ci s'avère disproportionnée (très haute, très lourde) et non mobile. De plus, il n'y a pas assez de places pour ranger tous les livres.

Réjane Lucas dit que cette étagère courbe sera plus harmonieuse dans l'espace bibliothèque.

Stéphane Raoult regrette que ce mobilier ne puisse être subventionné.

c) Décision

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT, pour l'enduit du mur, l'offre de l'entreprise Da Silva Anthony (Chatelaudren-Plouagat) pour un montant de 2 447,54€ HT,

RETIENT, pour l'alarme intrusion, l'offre de ACE (Langueux) pour un montant de 3 000€ HT,

RETIENT, pour le mobilier complémentaire, l'offre de l'entreprise DPC (Bressuire) pour un montant de 7263,44€ HT.

AUTORISE Mr le Maire à signer ces marchés.

1-2 Projet cuisine scolaire : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre (Délibération n°2025051)

a) Exposé

Par délibération du 14 avril 2025, le conseil municipal validait le programme technique et financier de l'opération « création d'une cuisine scolaire » et autorisait la consultation restreinte de maîtrise d'œuvre (avec remise de prestations).

Suite à l'appel à candidatures lancé en date du 25 avril 2025, la commune a reçu 8 candidatures le 28 mai 2025.

La commission réunie le 20 juin 2025 a choisi 3 cabinets de maîtrise d'œuvre :

- BPMA (St Brieuc)
- EEUN Architecte (Auray)
- Celeste (Rennes)

Ces 3 cabinets ont visité le site le 26 juin 2025 puis produit une esquisse du projet et remis leur offre le 1^{er} août 2025.

L'audition des 3 candidats s'est déroulée le 18 septembre 2025. Suite à cette audition, il est proposé de retenir l'offre du cabinet BPMA (St Brieuc) calculée sur l'enveloppe financière affectée aux travaux estimée à 653 000€ HT à savoir :

.Mission de base : 75 095€ HT
.Mission complémentaire (OPC + étude approvisionnement énergétique) : 6 840€ HT
.PSE 1 (EXE/DQE lots techniques) : 4 132,50€ HT
.PSE 2 (DQE lots bâtiment et VRD) : 3 800€ HT
Total : 89 867,50€ HT

b) Discussion

Régine Oizel demande quel serait le planning des travaux.

Philippe Pierre répond que les travaux devraient démarrer durant l'été 2026 et se terminer pour la rentrée 2027.

Nicolas Letort s'interroge sur l'accès livraison de la cuisine actuelle au vu de l'implantation de la future cuisine.

Stéphane Raoult répond qu'il doit y avoir un espace de 3,50m. Il avoue, qu'au terme de l'audition, le choix n'a pas été simple. Il ajoute que Steven préférerait la cuisine d'un autre projet.

Philippe Pierre dit que BPMA avait joint un listing détaillé des équipements de la future cuisine ; ceci a été apprécié par le jury.

Stéphane Raoult explique que l'autre cabinet d'étude cuisine proposait d'installer des chambres froides au lieu d'armoires froides ainsi que divers matériels avec hottes intégrées. Il ajoute qu'il y avait une grande différence de coût de matériel entre les deux cabinets d'études cuisine (230K€ contre 150K€).

Stéphane Blanchard dit que les chambres froides permettent de stocker davantage et que l'entretien est facilité mais reconnaît que cela génère des coûts de maintenance plus importants (groupes de froid).

Jean-Yves Loyer dit que si la majorité préfère des chambres froides, alors on en posera.

Philippe Pierre suggère d'aller visiter des cuisines neuves avec Steven Grall.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'oeuvre à BPMA (St Brieuc) pour un forfait de rémunération provisoire de 89 867,50€ HT (mission de base + mission complémentaire + PSE n°1 et n°2),

AUTORISE Mr le Maire à signer le marché,

AUTORISE Mr le Maire à payer les indemnités pour la réalisation d'esquisse s'élevant à 4000€ TTC aux deux cabinets non retenus soit Celeste (Rennes) et EEUN (Auray).

1-3 Cimetière : clôture, enduit du mur (Délibération n°2025052)

a) Exposé

Les arbres situés au fond du cimetière ont été abattus en mars 2025. Afin de se conformer au règlement du cimetière, il convient de poser une clôture (au min de 1,50 m de hauteur). Le choix s'est porté sur une clôture béton imitation pierre / gris anthracite afin de faciliter l'entretien. Trois entreprises ont été consultées. Il est proposé de retenir l'offre de Guillaume Blandel (Plédran) pour un montant de 28 871€ HT.

L'enduit du mur d'enceinte (côté droit en rentrant) est vétuste. Il convient de le réhabiliter (deux faces). Deux entreprises ont été consultées. Il est proposé de retenir l'offre de Correia Finitions (Plaine-Haute) pour un montant de 9 070€ HT.

b) Discussion

Jean-Loyer explique que la clôture fera 1,80m de hauteur sur une longueur de 94m et qu'il y aura un portail de service de 3,50m au bout à gauche. La réfection de la pelouse est également comprise dans le devis. Le devis d'enduit du mur comprend également la partie où se situent les containers.

Philippe Pierre précise que les couvertines ne sont pas prévues dans ce devis.

Denis Huger demande si les couvertines sont collées ou fixées car il ne voudrait pas qu'elles soient volées.

Jean-Yves Loyer prendra en compte ce point. Il ajoute qu'à l'hôtel des Faisous, une baguette sera posée en lieu et place d'une couvertine.

Philippe Le Coq demande quelle est la surface à enduire.

Jean-Yves Loyer répond 130 m².

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Yves Loyer,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT, pour la clôture, l'offre de Guillaume Blandel (Plédran) pour un montant de 28 871€ HT,

RETIENT, pour l'enduit du mur (côté droit), l'offre de Correia Finitions (Plaine-Haute) pour un montant de 9 070€ HT,

AUTORISE Mr le Maire à signer ces marchés.

II Personnel

2-1 Temps partiel de droit et sur autorisation (Délibération n°2025053)

a) Exposé

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

➤ Le temps partiel sur autorisation :

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels sans condition d'ancienneté, employés à temps complet ou à temps non complet, en activité ou en détachement.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail (motifs de refus de l'employeur : nombre de temps partiels accordés simultanément au sein de la collectivité, nécessité des services...).

Quotité de temps de travail :

- Pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet : la durée du service assuré ne peut être inférieure au mi-temps. La quotité de temps de travail peut donc être comprise entre 50 % et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.
- Pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps non complet : la durée du service assuré est égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

➤ Le temps partiel de droit :

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet sans condition d'ancienneté.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,

- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Quotité de temps de travail : le fonctionnaire ou l'agent contractuel à temps complet et à temps non complet bénéficiant d'un temps partiel de droit accomplit un service d'une durée hebdomadaire correspondant à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

➤ Dispositions communes aux deux dispositifs de temps partiels :

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les autorisations sont accordées par période de six mois à un an.

Le délai de prévenance de l'agent est fixé à quatre mois.

Le délai de réponse de l'employeur est fixé à un mois.

Le temps partiel est renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de trois ans.

Le remplacement des agents à temps partiel sera assuré par des agents contractuels ou en réorganisant en interne les services.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Le Comité Social Territorial (CST) saisi le 25 septembre 2025 a émis un avis favorable.

b) Discussion

Philippe Pierre explique que jusqu'alors, aucune disposition n'avait été prise dans ce domaine car personne n'avait sollicité de temps partiel. Il explique qu'étant donné la demande de Céline Emon de bénéficier d'un temps partiel de droit suite à la naissance de sa fille, il est devenu nécessaire de définir les modalités d'application du temps partiel.

Benoît Le Fol dit que les modalités d'application du temps partiel proposées sont classiques et réglementaires.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

INSTITUE le temps partiel au sein de la commune,

FIXE les modalités d'application décrites ci-avant.

III Administration générale

3-1 Recensement de la population 2026 : indemnisation de la coordonnatrice communale (Délibération n°2025054)

a) Exposé

Le recensement des habitants de la commune aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Par arrêté n°2025-034 du 30 juin 2025, Mr le Maire a désigné Mme Régine Oizel, conseillère municipale, à la fonction de coordonnatrice communale. Elle sera chargée de la mise en œuvre de l'enquête (préparation de la collecte et de son suivi, encadrement au quotidien des agents recenseurs...).

La coordonnatrice communale devra être suffisamment disponible pour préparer et suivre les opérations de recensement. Elle devra également être à l'aise avec l'informatique pour utiliser l'application OMER. Une formation à l'outil et sur l'organisation de l'enquête est prévue le 7 octobre 2025.

A titre indicatif, la charge de travail de la coordonnatrice communale peut être estimée comme suit :

Formation en octobre 2025 : 1 jour

Entre début novembre 2025 et le démarrage de la collecte : préparation de l'enquête : 8 jours

De janvier à février 2026 : réalisation de l'enquête de recensement : 11 jours

Au vu de la charge de travail, il est proposé d'indemniser la coordonnatrice communale à hauteur de 5% de l'indice brut terminal soit 205,53€ brut / mois d'octobre 2025 à février 2026.

b) Discussion

Philippe Pierre explique que les deux derniers recensements de la population ont été coordonnés par Odile Le Coq.

Philippe Pierre dit que l'INSEE demande à la coordonnatrice une actualisation de l'adressage de la commune pour le recensement. Il regrette que l'INSEE prenne en compte l'adressage datant de 2020 et qu'il ne récupère pas les données dans la base d'adressage nationale qui est à jour.

Philippe Pierre explique qu'il conviendra de recruter trois agents recenseurs.

Stéphane Raoult propose de diffuser, d'ores et déjà, une annonce dans le prochain bulletin municipal.

c) Décision

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Philippe Pierre,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, (*Régine Oizel ne prend pas part au vote*)

DECIDE de verser une indemnité à la coordonnatrice communale de l'enquête de recensement 2026 de 10/2025 à 02/2026,

FIXE l'indemnité à 5% de l'indice brut terminal (soit 205,53€ brut / mois).

3-2 Redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs d'ouvrages de distribution de gaz (Délibération n°2025055)

a) Exposé

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu le courrier de GRDF du 17 septembre 2025 portant sur la redevance d'occupation du domaine public (RODP),

Considérant que la RODP et la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) sont dues par les opérateurs du réseau de gaz, au gestionnaire du domaine,

b) Discussion

Stéphane Raoult explique que la commune bénéficie de cette redevance grâce à l'installation de l'unité de méthanisation au GAEC des Landelles. Il ajoute que la commune va bénéficier d'une redevance globale de 2 635€ en 2025.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

INSTAURE la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les opérateurs d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,

DIT que cette redevance s'applique également aux canalisations particulières de gaz,

FIXE le montant de la RODP au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente,

PRECISE que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'évolution de l'index ingénierie

PRECISE que ces redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,

INSCRIT annuellement ces recettes au budget communal (compte 7032).

3-3 SDE22 : révision statutaire (Délibération n°2025056)

a) Exposé

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire.

Cette réforme a pour objectifs d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation,
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22,
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI,
- représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L.5211-5 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

b) Discussion

Sans observation.

c) Décision

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques ;

PRECISE que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026 ;

Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le comité syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la Préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.

IV Questions diverses

L'hôte des Faisous – production photovoltaïque

Philippe Pierre explique que la production photovoltaïque de l'hôte des Faisous sera autoconsommée puis sera autoconsommée dans des bâtiments publics ciblés (école, garderie, salle du verger, mairie...). Le reste sera injecté dans le réseau. Il est estimé une baisse de 6% des factures d'énergie de la

commune pour les bâtiments ciblés. Il rappelle que les contrats de revente d'électricité de la salle Plénata et de l'atelier technique arrivent à échéance en 2030. Il ajoute que cette électricité pourra par la suite être autoconsommée par l'ensemble des bâtiments communaux.

☞ **L'hôtel des Faisous - déménagement**

Philippe Pierre remercie toutes les personnes qui ont bien voulu aider au déménagement et particulièrement celles qui ont participé à la chaîne humaine de livres.

☞ **Décisions du Maire au titre de sa délégation** (Délibération du 08/06/2020)

.Tondeuse : RM Motoculture (Hillion) : 1 694,17€ HT

.Jardinières et bacs de culture : La source Bretagne (Plouënan) 1 296,28€ TTC et 704,92€ TTC

☞ **Pumptrack**

Philippe Pierre explique avoir reçu 5 offres. Ils proposent de les présenter lors d'une prochaine réunion plénière.

☞ **Ecole publique**

Philippe Pierre informe que Mr Bacquet Dominique, directeur, fera valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2026.

☞ **Application « Maires et Citoyens »**

Jean-François Pansart demande quelles informations peuvent être publiées sur cette application car il s'est vu refusé la publication d'une annonce pour un chien perdu.

Philippe Pierre répond que ce type d'annonce doit être publiée.

☞ **Site internet**

Denis Huger signale que les adresses mails ne sont pas corrigées sur le site internet.

Stéphane Raoult explique que le site est en attente de basculement. Il va cependant demander à actualiser les adresses mails.

☞ **Divers**

L'éclairage public route de la Porte Champagne ne fonctionne pas.

☞ **Agenda**

. Réunion avec ADAC22 : étude de faisabilité maisons du bourg : jeudi 2 octobre 2025 à 10h

. L'hôtel des Faisous :

.Ouverture au public : 30 septembre 2025 à 9h

.Portes ouvertes : samedi 11 octobre 2025 de 10h à 16h et dimanche 12 octobre 2025 de 10h à 12h.

.Inauguration : vendredi 19 décembre 2025 à 11h

.Repas du CCAS : dimanche 12 octobre 2025 à 12h

.Commission voirie : mercredi 8 octobre 2025 à 15h

.Prochain conseil municipal : lundi 3 novembre 2025

Séance levée à 21h30

Le secrétaire de séance
Denis HUGER



Le président de séance
Philippe PIERRE



Liste des délibérations du conseil municipal du 29 septembre 2025

<i>N° d'ordre</i>	<i>Intitulé délibération</i>
2025049	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 août 2025
2025050	L'hôtel des Faisous : travaux complémentaires
2025051	Projet cuisine scolaire : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
2025052	Cimetière : clôture, enduit du mur
2025053	Temps partiel de droit et sur autorisation
2025054	Recensement de la population 2026 : indemnisation de la coordonnatrice communale
2025055	Redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs d'ouvrages de distribution de gaz
2025056	SDE22 : révision statutaire

